

# Comment la loi française protège-t-elle des cyberviolences ?

Depuis quelques années, les cyberviolences, telles que le cyber-harcèlement, le cybersexisme ou le *revenge porn* ont connu une croissance exponentielle avec l'avènement des réseaux sociaux. Aujourd'hui, la loi française protège les victimes et punit les coupables de ces violences

## **L'éducation, la première arme contre la cyberviolence**

Votée en 2013, la [loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République](#) prévoit la formation des élèves à l'utilisation des outils et des ressources numériques avec un volet de sensibilisation dédié à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux et à l'égalité entre hommes et femmes. Cette formation encadrée par l'Éducation nationale permet ainsi d'apprendre aux enfants leurs droits et leurs devoirs sur Internet et les notions de propriété intellectuelle, d'égalité et de cyberviolence. Ce programme est une phase fondamentale pour une utilisation responsable du numérique par les jeunes générations.

## **Le Code pénal, une protection contre le harcèlement**

Au même titre que le harcèlement, le cyber-harcèlement est considéré comme un délit. L'[article 222-33-2](#) du *Code pénal de la législation française* punit les harceleurs de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 €. Depuis 2013, la loi prévoit une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis sur des personnes vulnérables physiquement, psychologiquement ou encore sur des mineurs de moins de 15 ans. Un mineur harceleur peut lui, encourir jusqu'à 1 an de prison et 7 500 € d'amende si sa victime a plus de 15 ans. Dans le cas contraire, le mineur

coupable de harcèlement peut être puni par 18 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Dans tous les cas, la sanction est adressée aux responsables légaux de l'enfant.

Le *Code pénal* peut également sanctionner les personnes n'ayant pas respecté le droit à l'image en vertu des articles 226-1 et 226-2, par 45 000€ d'amende. Autre exemple, l'usurpation d'identité peut être punie de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

### **Que peut faire la CNIL dans les cas de cyberviolence ?**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés ([CNIL](#)) est une autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles. Elle a pour vocation de faire respecter la [loi Informatique et Libertés](#) stipulant que "l'informatique doit être au service de chaque citoyen" et ne doit pas nuire aux droits de l'Homme et à sa vie privée. La loi Informatique et Libertés "définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées." Ainsi, l'article 40 de cette loi donne droit aux internautes mineurs à l'oubli et donc à demander la suppression de leurs données sur un ou plusieurs sites. Pour demander la suppression d'informations personnelles sur un site ou sur un réseau social, vous pouvez faire valoir votre droit d'opposition sur le fondement de l'article 38 de la loi informatique et libertés. En l'absence de réponse au bout de deux mois, le demandeur peut saisir la CNIL, muni de la copie de la demande de suppression de données.

Si ces informations apparaissent dans le résultat des moteurs de recherche lors de la saisie de votre nom et prénom, vous pouvez effectuer une demande de déréférencement auprès de [Google](#), [Yahoo](#) ou encore [Bing](#) en remplissant un formulaire.

### **Une loi qui reconnaît le revenge porn**

Le « [revenge porn](#) » ou vengeance pornographique est un acte de vengeance qui consiste à diffuser des photos à caractère sexuel d'une personne sans son consentement. L'amendement de la [loi République Numérique](#), voté le 7 octobre 2016, reconnaît le *revenge porn* comme un délit qui va au-delà de la seule violation de l'intimité de la vie privée. La porno vengeance est aujourd'hui punie de deux ans de prison et de 60 000€ d'amende.

---

## La vengeance pornographique sur le web désormais réprimée par loi

La vengeance pornographique ou « *revenge porn* » est un phénomène de plus en plus répandu sur la toile. Cette cyberviolence était, il y a peu, encore considérée par la justice comme une violation de l'intimité de la vie privée. Depuis le 28 septembre, le Code Pénal réprime plus sévèrement les auteurs de ce délit. **Qu'est ce que le « revenge porn » ?**

Le « *revenge porn* » est un acte de vengeance qui consiste à diffuser des photos intimes d'une personne sans son consentement. Les victimes sont [majoritairement des femmes](#) et les auteurs principalement des hommes. Le facteur déclencheur de la porno vengeance est souvent la rupture. Le ou la petit(e)-ami(e) est en possession de photos intimes de son ex compagnon/compagne et n'hésite pas à les diffuser car il/elle se sent vexé(e) ou blessé(e).

En effet, chez les adolescents qui découvrent peu à peu leur sexualité, il n'est pas rare de dévoiler son corps à travers la *webcam* sur des *tchats* ou à envoyer des photos intimes à son

ou sa petit(e) ami(e) comme preuve d'amour. À l'époque de la surexposition de soi et de la diffusion de l'image sur les réseaux sociaux (Facebook, [Instagram](#), Pinterest, Snapchat ou encore Periscope), ce phénomène connaît une croissance exponentielle.

### **Quelles conséquences ?**

De nombreux cas de « *revenge porn* » enflamment aujourd'hui la toile. Delphine Meillet, Avocate au Barreau de Paris nous rappelle les suicides de Tiziana Cantone en Italie en début octobre ou d'Océane 19 ans, qui s'était jetée sous un train en direct sur Periscope, l'application dédiée au *live*. Cette année, un cas de porno vengeance a été révélé sur Facebook. Une jeune fille de 15 ans rencontre sur le réseau social Sebastian Bickerton-King âgé d'une vingtaine d'année. Le garçon et elle « flirtent » et engagent une relation à distance. Ils s'envoient des photos et des vidéos intimes que Sebastian conserve précieusement dans un dossier appelé « *my slut* », (« ma salope »). Quelques temps plus tard la jeune fille décide de rompre. Sebastian la menace aussitôt de révéler le contenu de son dossier sur Facebook. Plus de 500 personnes – dont sa famille et ses amis- ont ainsi reçu les photos et vidéos coquines de l'adolescente. Les parents de la jeune fille ont porté plainte et l'enquête a permis de retrouver rapidement la trace de Sebastian. Il est condamné à 12 mois de prison et l'adolescente en dépression, ne souhaite plus retourner à l'école, là où ses camarades ont reçu les photos. Ces histoires sont des exemples parmi tant d'autres de cas de *revenge porn*, dont le but est d'humilier la victime.

### **Que prévoit la loi ?**

Malgré l'ampleur de cette violence, seulement vingt-six États américains ont voté des lois afin de lutter contre ce phénomène. Des victimes ont même lancé un mouvement pour reprendre le contrôle de leur image. « [Broadly](#) » va à la rencontre des femmes, recueille leur témoignage et les aide

dans leurs démarches juridiques. En France, le phénomène a pris tant d'ampleur avec tellement de rapidité que les victimes se sont retrouvées face à un vide juridique.

À l'occasion du vote pour adopter [la loi République Numérique](#), le Sénat a également adopté un amendement concernant le *revenge porn*. Désormais, ce délit ne sera plus considéré comme une violation de l'intimité de la vie privée qui lui n'est passible que d'un an de prison et 45 000€ d'amende. La porno vengeance est aujourd'hui punie de deux ans de prison et de 60 000€ d'amende. La France fait donc partie des pays, comme le Royaume-Uni ou les États-Unis qui condamnent fermement cette forme de cyberviolence. Depuis que les lois étatiques prennent en compte ce nouveau phénomène plusieurs condamnations sont déjà tombées. En Californie, le fondateur d'un site de *revenge porn* a été condamné à 18 ans de prison. La France a donc un long chemin à parcourir pour apporter une réelle protection aux victimes de vengeance pornographique mais la révision du Code Pénal semble encourageante.

Source : [Huffington Post](#)